

## DETERMINATION DU REVENU PRIS EN COMPTE POUR LA TARIFICATION 2023-2024

Les revenus de l'année 2022 sont déterminants pour la période scolaire 2023-2024.

Les documents à nous transmettre pour la détermination du barème sont les suivants :

- Certificat de salaires 2022 des parents et/ou attestation annuelle 2022 de la caisse de chômage.
- Certificat des allocations familiales perçues en 2022.
- Comptes annuels 2022 pour les personnes avec un statut d'indépendant.
- Attestation annuelle 2022 de rentes AVS, 2ème pilier (LPP), AI ou autres.
- Attestation ou décision des prestations PC Familles.
- Montant des pensions alimentaires reçues en 2022 avec copie du jugement ou de la convention déterminant la pension.
- Copie de la déclaration d'impôt 2022, éventuellement taxation.
- Certificats 2022 d'autres revenus non imposables :
  - Revenu d'insertion
  - Bourse d'études
  - Aide sociale
- Une lettre ou courriel expliquant toute situation personnelle particulière.

Si vos revenus bruts actuels ont une différence de plus de 20 % au total par rapport à vos revenus 2022, merci de nous faire parvenir les attestations des revenus actuels en plus de celles de 2022.

Les documents demandés sont à adresser **avant le 31 mai 2023**, à

**Association d'accueil de l'enfance d'Epalinges  
Case postale 53  
1066 Epalinges**

ou par l'intermédiaire de la direction de la structure sous pli fermé avec mention « Confidentiel à l'attention exclusive du comité ».

**Toute documentation incomplète ou l'absence de réponse de votre part, engendreront automatiquement l'application du tarif maximum dès l'entrée en vigueur du contrat, sans possibilité de modification rétroactive.**